



**CONSEIL DU LIVRE**

**Avis n°39**

**Harmonisation du prix du livre entre la Belgique et la France**

**Octobre 2009**

Selon les informations qu'il a pu recueillir, le Conseil du livre entend poursuivre et préciser la réflexion qu'il a menée, au mois de mai 2002, dans son avis n°31 sur les différences de prix pratiquées sur les mêmes livres francophones en Belgique et en France.

**Compte tenu :**

1. Qu'une part toujours importante (de 50 à 60 %) des livres édités en France ne peut être achetée en Belgique par les libraires belges qu'à des filiales belges de groupes français ou à des importateurs belges protégés par des exclusivités dont le bien-fondé fait question au regard des règles européennes de la concurrence.
  - *Les livres édités à l'étranger (essentiellement en France) ont un impact considérable sur le marché du livre de langue française en Belgique : ils représentent environ 70% de ce marché.*
  - *Une plainte pour distorsion de concurrence a été déposée auprès du Conseil de la Concurrence par l'ASBL « Libraires francophones de Belgique » contre Interforum Benelux SA et Dilibel SA le 24 février 2006. Cette plainte est restée jusqu'à ce jour sans suite.*
2. Que ces livres sont vendus aux libraires à un prix supérieur de 5 à 17 % (selon le type de livre) au prix pratiqué en France.
  - *Chaque distributeur ou libraire importateur fixe le prix marché de l'ouvrage selon ses propres critères.*
  - *Ce système est communément mais erronément appelé « Tabelle ».*
3. Que ces majorations de prix ne sont plus justifiées par
  - de quelconques droits de douane entre la France et la Belgique (depuis le Marché unique) ;
  - des risques de change (depuis la monnaie unique) ;
  - une différence de frais de transport (les progrès de l'organisation interprofessionnelle ont rendu les frais d'acheminement d'un livre vers la Belgique au départ de la France tout à fait concurrentiels par rapport aux coûts du trafic intérieur).
4. Que ces majorations ne sont pas davantage inéluctables : la volonté des partenaires français de consentir aux distributeurs belges une remise moindre que celle accordée à leurs homologues de l'Hexagone n'est ni intangible, ni unanime.
  - *Volumen et la Sodis en ajustant leur remise ont permis à la SDLC de vendre leurs livres en Belgique au même prix qu'en France, l'Ecole des Loisirs a fixé la sienne de manière telle qu'Interforum Benelux n'a jamais dû tabelliser les productions de cet éditeur.*

5. Que ces livres frappés de majoration sont revendus, tant au public qu'aux collectivités, plus cher qu'en France, à moins que, régime belge des prix libres aidant, des intermédiaires ne proposent une remise aux dépens de leur propre marge brute.

- *Depuis l'instauration de la monnaie unique, les consommateurs belges francophones admettent mal qu'un ouvrage édité en France avec l'impression du prix français en euros (TTC) sur la couverture soit vendu plus cher sur le marché belge (étiquette surcollée avec un prix plus élevé) et ce d'autant qu'une grande partie de la communication sur ce livre (par les journaux, la télévision, les sites internet, les catalogues...) est faite à partir du pays d'origine, la France.*

6. Qu'il résulte de cette situation :

- que le livre édité en France coûte en moyenne plus cher en Belgique qu'en France, à l'encontre de la volonté européenne d'harmonisation de l'offre de biens et de services ;
- que ce différentiel est d'autant plus marqué que les livres concernés sont moins substituables ;
  - *Les livres répondant à une exigence de savoir (livres médicaux, scientifiques ou techniques) figurent ainsi parmi ceux qui sont frappés des majorations les plus hautes et sont toujours ceux qui bénéficient du moins de remises compensatoires, puisque leur clientèle captive n'a pas le choix.*
- que tous les libraires belges - frontaliers physiques et virtuels - sont lésés ;
- que le facteur de distorsion cité plus haut pénalise les libraires belges non seulement dans la vente au détail, mais aussi sur les ventes groupées, objets de marchés européens, où ils doivent se mesurer à des revendeurs libres d'acheter au prix français ;
  - *Il est des soumissions à Bruxelles, à Liège ou dans le Hainaut, où les libraires belges ont été évincés au profit d'acteurs français ou ont été amenés à consentir des remises intenable.*
- que, dans cette évolution, les bibliothèques, les administrations publiques et les écoles, selon une interprétation restrictive de la loi sur les marchés publics, sont conduites à acheter leurs livres toujours plus loin, dans des délais plus espacés et en quantités plus importantes, ce qui nuit à la qualité et à l'adéquation des assortiments constitués.
  - *Voir l'Avis n° 37 du Conseil du livre.*

7. Que, dans sa récente Déclaration de politique communautaire, le Gouvernement de la Communauté française a précisé qu'avec les autres niveaux de pouvoir compétents, il entendait «encourager la concertation entre les acteurs concernés par une suppression de la table».

### **Le Conseil du Livre recommande :**

1. que la Communauté française, au titre de l'aide à la diffusion, réalise ou soutienne une mesure quantitative des constatations du point 6 ci-dessus, permettant d'évaluer la distorsion de concurrence entretenue par l'existence en Belgique d'exclusivités de diffusion dans le domaine du livre francophone ;
2. que dès maintenant des contacts soient pris pour permettre une concertation entre le Service général des lettres et du livre et le Centre National du livre à Paris;
3. qu'avant la prochaine présidence belge du Conseil de l'Union européenne, soit organisée une concertation ministérielle franco-belge sur les exclusivités qui ont été évoquées et sur leurs conséquences afin qu'il y soit porté remède : la solution la plus simple étant la fin des exclusivités, l'alternative étant une harmonisation tarifaire organisée dans la zone linguistique.
  - *Les livres édités aux Pays-Bas y sont vendus au même prix qu'en Belgique et ce grâce à une volonté du secteur de lisser les différences, volonté d'autant plus remarquable que le rapport des volumes à équilibrer est de 1 à 4 sur le marché néerlandophone, alors qu'il serait de seulement de 1 à 20 sur le marché francophone.*